

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/01/00

OBJET :

**ADOPTION PPROCES-
VERBAL SEANCE CONSEIL
DU 30 AVRIL 2025.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N--
HARIVEL P– HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B - RENAULT T -
LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D**
procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de
séance du conseil du 30 avril 2025.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de la séance
du conseil du 30 avril 2025.

☒ **APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document
nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





A LANRELAS, le 30 avril 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Référence : article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- convocation : le conseil a été convoqué le 20 mars 2025 de manière dématérialisée.

2 – membres présents : LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N - METAYER P- HARIVEL P - HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B -- MENARD D - CARRE A - LEFEUVRE H. - JOUAN D- RENAULT T -

Était absente : TRIOLLET M. –

3 - secrétaire de séance : PACE F

3 - ORDRE DU JOUR :

- Adoption procès-verbal séance conseil du 19 février 2025.
- Intervention du cabinet E.F.G. pour présenter compte financier unique 2024 et présentation budget 2025
- Approbation C.F.U. 2024
- Affectation des résultats du C.F.U. 2024
- Budget 2025
- Renouvellement contrat avec cabinet E.F.G.
- Convention mutualisation balayeuse
- Devis diagnostic amiante sous réserve de réception des documents
- Devis changement routeur à l'école des Menhirs
- Participation commune au feu d'artifices de la Saint Fiacre
- Écluses rues des Mimosas et de la Vigne
- Subvention piscine par la communauté d'agglomération de LAMBALLE TERRE & MER
- Tout sujet à l'initiative d'un membre du conseil

QUESTIONS DIVERSES

- difficultés recrutement surveillant baignade pour piscine
- recrutement remplaçant aux services techniques pour l'été
- avancement de la procédure pour demande classement de l'église
- avancement du projet éolien de Lambesnard
- point sur la situation des arrêts de maladie des agents communaux

4 - DELIBERATIONS VALIDEES

- 02/2025/01/00 : approbation PV séance du 19 février 2025.
- 02/2025/02/00 : approbation compte financier unique 2024
- 02/2025/03/00 : affectation des résultats CFU 2024 au budget 2025
- 02/2025/04/00 : adoption budget primitif 2025

- 02/2025/05/00 : attribution des subventions 2025
- 02/2025/06/00 : renouvellement contrat cabinet E.F.G.
- 02/2025/07/00 : validation devis changement routeur à l'école des Menhirs
- 02/2025/08/00 : validation devis diagnostic amiante mairie
- 02/2025/08/00 : vote des taux de fiscalité locale

Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité

- À l'exception de celle relative au budget 2025 où A. **CARRE** et D. **JOUAN** ont voté contre
- À l'exception de celle relative au diagnostic amiante où A. **CARRE** et D. **JOUAN** se sont abstenus.

5- DIVERS :

- NEANT

6- APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL : aucune objection.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-- HARIVEL P– HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B - RENAULT T - LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

03/2025/02/00

OBJET :

MONTANT DE LA
REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC :
INFRASTRUCTURES ET
RESEAUX DE
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 47 du Code des Postes et des Communications Electroniques
- Vu l'article L 2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

Le maire expose au conseil que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Pour la commune de LANRELAS :

- La longueur des artères aériennes est de **33,269 Km**
- La longueur des artères en sous-sol est de **16,799 Km**
- Une armoire avec une emprise au sol de **1,00 M2**

Il est proposé au conseil de remonter à l'année 2021 pour solliciter cette redevance et de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité tels qu'ils figurent dans le tableau suivant :

	MONTANT REDEVANCE	ARTERES AERIENN ES	ARTERES EN SOUS- SOL	EMPRISES AU SOL	MONTANT
ANNEE	TAUX D'ACTUALI- SATION	33,269 Km 40 € /Km	16,799 Km 30 € /Km	1 M2 20 €/ M2	
2021	1,37633	1 831,56 €	693,63 €	27,53 €	2 552,72 €
2022	1,42136	1 891,49 €	716,32 €	28,42 €	2 636,21 €
2023	1,56490	2 082,51 €	788,66 €	31,30 €	2 902,47 €
2024	1,60900	2 141,20 €	810,89 €	32,18 €	2 984,27 €
2025	1,62182	2 158,25 €	814,35 €	32,44 €	3 005,04 €
MONTANT TOTAL : 14 080,73 €					

☒ **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

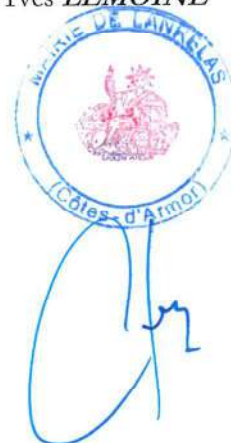
☒ **DEMANDE** que cette recette soit inscrite au budget en cours, section fonctionnement.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/03/00

OBJET :

ADHESION A LA
SPLET'ARMOR PAR ACHAT
D'UNE ACTION

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y** – **GUILLOME G** – **REALLAND N** –
HARIVEL P – **HARIVEL J.M** – **PACE F** – **HAMEON B** – **RENAULT T** –
LEFEUVRE H. – **JOUAN D** – **CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D**
procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Il est rappelé au conseil que la commune est adhérente du S.D.E. 22. Le SDE 22 a fait connaître au secrétariat qu'il a initié la création d'une société Publique Locale afin d'apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaines dans les domaines de production et d'usage de l'énergie. Elle est dénommée SPLET'ARMOR, société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor.

La commune possède un producteur d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques sur le toit le cantine). Pour la maintenance et le nettoyage, l'adhésion à la SPLET' ARMOR pourrait bénéficier de la compétence et d'un suivi régulier.

Il est donc proposé d'acquérir une action à **250 €** pour intégrer la SPLET' ARMOR

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** les statuts et le Pacte d'Actionnaires de la SPLET'ARMOR.

☒ **VALIDE** l'entrée au capital de cette société en achetant une action à **250 €** l'unité.

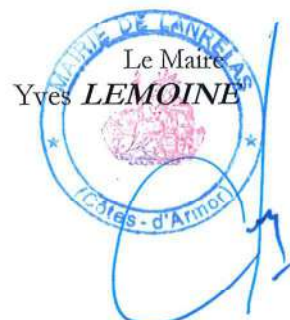
☒ **DESIGNE**

- Thierry **RENAULT** pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPLET'ARMOR
- Gilbert **GUILLOME** pour siéger à l'Assemblée Spéciale.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y** – **GUILLOME G** – **REALLAND N** – **HARIVEL P** – **HARIVEL J.M** – **PACE F** – **HAMEON B** – **RENAULT T** – **LEFEUVRE H.** – **JOUAN D** – **CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

03/2025/04/00

OBJET :

VALIDATION AVENANT
MUTUALISATION BALAYEUSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai 2025 et publication ou notification le 2 mai 2025.

- Délibération n° 08/2021/04/00 du 24 novembre 2021 de la commune de LANRELAS
- Délibération n° 2024/036 du 6 décembre 2024 de la commune de ROUILLAC

Le 24 novembre 2021, la commune avait validé l'achat d'une balayeuse de manière mutualisée avec les communes d'EREAC et de ROUILLAC.

Dernièrement, la commune de ROUILLAC, responsable de cette mutualisée fait connaître qu'il est impossible de faire installer un compteur horaire sur cette machine pour effectuer une attribution à chaque commune membre des frais d'entretien. Devant cette impossibilité matérielle, il est proposé de diviser les frais d'entretien en trois tiers et de signer l'avenant à la convention de mutualisation actant cette nouvelle répartition des charges.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** de la demande de la commune de **ROUILLAC** pour actualiser un avenant à la convention de mutualisation de la balayeuse achetée en commun.

☒ **VALIDE** l'avenant de la convention à savoir que les frais de fonctionnement sont divisés en trois.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y** – **GUILLOME G** — **REALLAND N** –
HARIVEL P– **HARIVEL J.M** - **PACE F** — **HAMEON B** - **RENAULT T** -
LEFEUVRE H.- **JOUAN D** – **CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D**
procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

03/2025/05/00

• Délibération n° 03/2024/03 du 29 mai 2024

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE
CONTRAT D'UN AGENT
COMMUNAL

Suite à une restructuration des emplois à la commune, le conseil avait validé le 1^{er} juin 2022 l'emploi d'un agent pour assurer le service à la cantine, le ménage à l'école et dans les autres bâtiments municipaux.

De 17,50 heures par semaine, le conseil avait validé l'augmentation du temps de travail à 25 H / semaine le 28 février 2024.

Le 29 mai 2024, le contrat avait été prolongé d'un an soit jusqu'au 31 mai 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

Il est donc proposé de reconduire ce contrat pour une année supplémentaire du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND** acte que le contrat d'un agent municipal prend fin le 31 mai 2025.

☒ **VALIDE** le renouvellement du contrat pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026 pour une durée hebdomadaire de 25 H00/ semaine.

☒ **VALIDE** la rémunération de cet agent aux indices suivants :

- **IB : 367**
- **IM : 361**

☒ **VALIDE** la prime I.F.S.E. à **64,40 €** mensuels à compter du 1^{er} juin 2025.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y** – **GUILLOME G** – **REALLAND N** – **HARIVEL P** – **HARIVEL J.M** – **PACE F** – **HAMEON B** – **RENAULT T** – **LEFEUVRE H.** – **JOUAN D** – **CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

03/2025/06/00

OBJET :

VALIDATION DEVIS
DIAGNOSTIC AU PLOMB POUR
RENOVATION MAIRIE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de la rénovation de la mairie vont se dérouler au cours de l'année. Pour ce faire, il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic au plomb avant le début des travaux.

L'entreprise **EX'IM** avait effectué les prélèvements pour déterminer des éventuelles traces d'amiante. Un devis a été sollicité auprès de cette entreprise pour cette nouvelle mission.

Il se monte à **600 € HT** et **720 € TTC**.

Il est proposé au conseil de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** qu'il est nécessaire de faire pratiquer un diagnostic au plomb pour les travaux de rénovation de la mairie.

☒ **VALIDE** le devis de l'entreprise **EX'IM** pour un montant de **600,00 € HT** et **720,00 € TTC** pour effectuer la mission prédéfinie.

☒ **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2025, section investissement.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**

Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/07/00

OBJET :

VALIDATION DEVIS S.D.E. POUR
ECLAIRAGE PUBLIC DU
LOTISSEMENT DES IRIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

La fin des travaux du lotissement des Iris remonté au premier semestre 2014. Les lots sont presque tous vendus. Il est nécessaire de finir de l'aménager par l'installation de l'éclairage public.

Le S.D.E. 22 auquel la commune adhère a effectué un devis. Les travaux prévoient la pose de 20 candélabres.

Le montant estimé est de **59 500 € T.T.C.** La part communale serait de **35 810,18 €.**

Il est proposé à l'assemblée de valider ce devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** le projet d'éclairage public du lotissement des Iris présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de **59 500,00 € T.T.C.** (Coût total des travaux majorés de 8 % de maîtrise d'ingénierie).

☒ **RAPELLE** que la commune avait transféré la compétence éclairage public au SDEE 22.

☒ **VALIDE** que le S.D.E. 22 bénéficiera du Fonds de Compensation dfe la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 20219 d'un montant de **35 810,18 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapporter le dossier conformément au règlement du SDE 22.

☐ **PREND ACTE** que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. que la commune avait transféré la compétence éclairage public au SDEE 22.

☒ **PREND ACTE** que les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

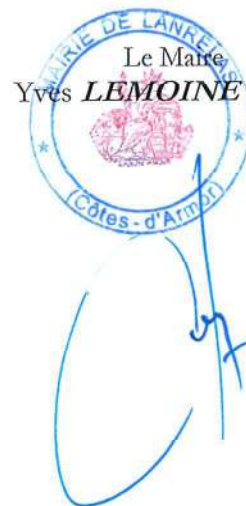
☒ **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2025, section investissement au chapitre 204 et qu'elle doit être amortie.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/08/00

OBJET :

RAPPORT DE LA COUR
REGIONALE DES COMPTES
POUR LE HARAS DE
LAMBALLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y** – **GUILLOME G** – **REALLAND N** –
HARIVEL P – **HARIVEL J.M** – **PACE F** – **HAMEON B** – **RENAULT T** –
LEFEUVRE H. – **JOUAN D** – **CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D**
procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Le 3 avril 2025, la Chambre Régionale des Comptes a adressé en mairie le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Haras Nationale de Lamballe.

Il est rappelé à l'assemblée que la gestion du Haras est portée par un syndicat mixte auquel la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer fait partie.

Ce rapport fait état du contrôle des comptes et de la gestion du Haras pour les années 20217 et suivantes.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport des 8 recommandations établies par la Cour Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** du rapport de la Cour Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Haras de Lamballe pour les années 20217 et suivantes.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/09/00

OBJET :

RISQUE SANTE MANDAT AU
CENTRE DE GESTION DES
COTES D'ARMOR

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-- HARIVEL P– HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B - RENAULT T - LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

- Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **DEMANDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties à compter du 1er janvier 2026.

☒ **DEMANDE** de participer à l'appel public à la concurrence lancé par le C.D.G. 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le C.D.G. 22.

☒ **VALIDE le principe de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention selon les critères suivants :**

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du Décret n° 2022-581
- Le montant sera fixé entre 15 € et la moitié du montant individuel demandé par la mutuelle d'assurance
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du Décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

03/2025/10/00

OBJET :

FONDS DE CONCOURS POUR
LE PARC ROULANT DU SDIS 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai
2025 et publication ou notification le
2 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Le Service Départemental d'Incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Le fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le conseil d'administration du SDIS 22 a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'**1,50 €** par habitant (population DGF 2024), celle de LANRELAS est de **964 habitants**.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **APPROUVE** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de **1,50€** par habitant (population DGF 2024).

☒ **VALIDE** une subvention d'investissement de **1446,00 €** est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours, soit 2025 et 2026.

☒ **APPROUVE** une subvention d'investissement de **1446,00 €** est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours, soit 2025 et 2026.

☒ **APPROUVE** la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026

☒ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Absent(s) :	3
Procuration(s) :	2
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A.**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Etaient excusés : **METAYER P** procuration à **LEMOINE Y** et **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M.**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

03/2025/11/00

OBJET :

**VALIDATION DEVIS SOCIÉTÉ
B.S.M. POUR ACHAT
PANNEAUX SIGNALISATION**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 2 mai 2025 et publication ou notification le 2 mai 2025.

Au mois de février 2025, à la demande de la communes, les services du département avaient procédé à l'installation de deux écluses provisoires rue des Mimosas et de la Vigne pour faire baisser la vitesse.

Cette expérimentation s'est avérée positive et les riverains satisfaits.

En conséquence, la société B.S.M. A été contactée pour établir un devis pour rendre ces deux écluses définitives et procéder à la pose des panneaux. En plus, il a été demandé à cette société quelques panneaux de lieudit pour remplacer ceux dont l'inscription est effacée.

Le montant s'élève à **3 646,89 € HT** et à **4 376,27 € TTC**.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

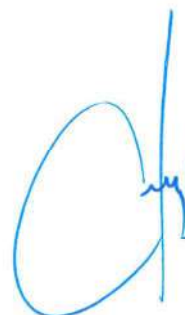
☒ **PREND ACTE** que l'expérimentation des 2 écluses implantées rue des Mimosas et de la Vigne s'est avérée positive pour faire baisse la vitesse.

☒ **VALIDE** le devis de l'entreprise B.S.M. pour un montant de **3646,89 € HT** et **4376,27 € TTC** pour effectuer la mission prédéfinie.

☒ **DEMANDE** que cette dépense soit inscrite au budget 2025, section investissement.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**

